



Communiqué du SNM-FO du 17 avril 2020

La crise sanitaire que nous traversons nous plonge dans une crise sociale sans précédent. Depuis les premières interdictions de rassemblement, annulations après annulations, nous avons été parmi les premiers touchés dans nos activités, nous serons les derniers à pouvoir retravailler.

DES MESURES S'IMPOSENT MAINTENANT, POUR AUJOURD'HUI, DEMAIN ET APRES

Ces mesures doivent concerner l'ensemble des périodes de limitation et d'interdiction de rassemblement. Il faudra pour la plupart des professionnels de longs mois, voire des années, avant de retrouver l'activité d'avant crise.

L'avenir de la création, sa vitalité, sa diversité, l'avenir de nos secteurs en dépendent.

NOS REVENDICATIONS : DES ACTES FORTS ET PRÉCIS !

Nous exigeons que le gouvernement prenne enfin les mesures adaptées au soutien de nos emplois, de nos filières professionnelles.

Concernant le paiement des salaires :

- Donner aux structures de droit privé et de droit public les moyens d'honorer le paiement de tous les engagements en toute sécurité juridique.

Le ministère de la Culture a recommandé le paiement des contrats de cession et des contrats d'engagement non effectués par les structures subventionnées, sur la base du volontariat, sans base juridique. De nombreuses structures, par manque de moyens et de trésorerie, ne peuvent tout simplement pas le faire sans aide.

Concernant le "chômage partiel"

- Le sécuriser pour l'ensemble des structures culturelles, sans incidence financière.
A défaut d'un soutien spécifique pour la cotisation Congés Spectacles, notamment des ensembles indépendants, nous craignons que beaucoup de salariés ne soient exclus du chômage partiel.
- Sécuriser la possibilité pour les associations subventionnées d'y recourir sans condition.
- Permettre aux salariés déclarés via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) d'en bénéficier. Ils en sont pour l'instant exclus.
- Définir une ligne claire, ouverte et solidaire quant à la prise en compte des engagements sur les contrats à venir, notamment pour les festivals annulés.

Concernant l'assurance chômage :

Ne pas aggraver la précarité inhérente aux emplois artistiques et techniques.

Des problèmes importants ne sont toujours pas résolus par les premiers aménagements des Annexes 8 et 10.

- Prolonger l'indemnisation pour tous les intermittents, de la durée du confinement , ne pas la limiter à ceux qui arrivent en fin de droits.
Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'indemnisation est à ce jour prolongée uniquement pour ceux qui ont leur date anniversaire pendant le confinement
- Adapter la réglementation pour l'ouverture de droits des nouveaux entrants, ou la réouverture de droits après congé maternité, arrêt maladie ou rupture de droits.
- Suspendre l'application des délais de franchise à partir du 1^{er} mars 2020, afin d'éviter de mettre de nombreux salariés dans de grandes difficultés financières, ceci pour une durée de 12 mois.
- Adapter la clause du retour à la dernière fin de contrat de travail pour les intermittents ayant totalisé 507h de travail avant le 1^{er} mars et qui n'auraient pas retravaillé avant leur date anniversaire .

Après le confinement, tout salarié intermittent qui ne serait pas renouvelé dans ses droits à l'assurance chômage doit bénéficier d'une période supplémentaire indemnisée, jusqu'à douze mois ou plus en fonction des conséquences de la crise sociale.

L'indemnité journalière doit être identique à celle de sa dernière période indemnisée, et financée par l'État via un fonds provisoire d'indemnisation.

Ce filet de protection est indispensable.

Contact : SNM-FO snm.fo@free.fr 06 18 00 16 21